## **DÉBATS PARLEMENTAIRES**

# JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DES JOURNAUX OFFICIELS 26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15. TELEX 201176 F DIRJO PARIS



TÉLÉPHONES :

DIRECTION: (1) 40-58-75-00 ABONNEMENTS: (1) 40-58-77-18

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1988-1989

# COMPTE RENDU INTÉGRAL

13º SÉANCE

Séance du vendredi 21 avril 1989

### SOMMAIRE

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX

- 1. Procès-verbal (p. 373).
- 2. Questions orales (p. 373).
  - Enseignement musical au collège Max-Jacob de Josselin, dans le Morbihan (p. 373).
  - Question de M. Josselin de Rohan. MM. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports ; Josselin de Rohan.
- Retraite des maires ayant exercé au moins deux mandats (p. 374).
- Question de M. Josselin de Rohan. MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Josselin de Rohan.
- Avenir de la cressiculture (p. 374).
- Question de M. Paul Loridant. MM. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur ; Paul Loridant.
- 3. Ordre du jour (p. 376).

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

#### PRÉSIDENCE DE M. JEAN CHÉRIOUX, vice-président

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

#### **PROCÈS-VERBAL**

M. le président. Le compte rendu analytique de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté sous les réserves d'usage.

2

#### QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses à des questions orales sans débat.

ENSEIGNEMENT MUSICAL AU COLLÈGE MAX-JACOB DE JOSSELIN, DANS LE MORBIHAN

M. le président. M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, de bien vouloir lui faire savoir s'il est disposé à attribuer les moyens, en personnel et en heures, nécessaires pour permettre au collège Max-Jacob de Josselin de pouvoir dispenser un enseignement musical avec des horaires allégés. (N° 59.)

La parole est à M. le secrétaire d'Etat.

M. Roger Bambuck, secrétaire d'Etat auprès du ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, chargé de la jeunesse et des sports. Monsieur le sénateur, je vous prie de bien vouloir excuser M. Lionel Jospin, qui, retenu hors de Paris, m'a chargé de vous répondre.

La préparation de la prochaine rentrée scolaire est, vous le savez, depuis plusieurs mois l'une des priorités du ministère de l'éducation nationale, afin d'assumer, dans des conditions d'équité et d'efficacité, l'accueil et l'encadrement des élèves dans les écoles, les collèges et les lycées.

C'est avec ce souci qu'ont été attribués les moyens entre chaque académie, les autorités académiques répartissant ces derniers en fonction des besoins qu'elles sont les mieux à même d'apprécier.

C'est dans ce cadre que les recteurs, les inspecteurs d'académie examinent ensemble des projets présentés par les établissements.

Dans l'académie de Rennes, vingt-cinq emplois, s'ajoutant aux 133 emplois d'enseignants et aux 346 heures supplémentaires de la dotation initiale, ont récemment été dégagés.

Ce réajustement exceptionnel devrait ainsi permettre de préparer la rentrée scolaire prochaine dans les meilleures conditions possibles, la priorité étant toutefois donnée à l'accueil des élèves, notamment dans les lycées, compte tenu de l'augmentation importante des effectifs prévus.

En dépit de la qualité certaine et reconnue du projet de deux classes musicales à horaires aménagés, présenté par le collège Max-Jacob de Josselin, il n'a pas été possible aux

autorités académiques de donner une suite favorable à celuici. Sa réalisation nécessiterait, en effet, un apport de moyens - 63 heures d'enseignement - qu'il n'est pas, cette année, envisageable d'effectuer sans compromettre la rentrée scolaire dans d'autres établissements.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le secrétaire d'Etat, je reconnais que cette question revêt un caractère très local. Je voudrais néanmoins me faire l'écho de la profonde déception du conseil d'administration du collège de Josselin, des parents d'élèves et des élèves devant la réponse qui nous est apportée.

Nous demandons que soixante-trois heures supplémentaires soient affectées à la dotation globale horaire d'un établissement, pour lui permettre de dispenser un enseignement qui est réclamé par les élèves de la région.

S'il n'y avait pas une demande réelle pour ce type d'enseignement, vous seriez en droit de m'objecter que je fais de la démagogie. En cette période de rigueur, j'aurais très bien compris les intentions du Gouvernement.

Je tiens à préciser que des écoles de musique s'ouvrent dans le département du Morbihan et que des élèves demandent à suivre un enseignement musical.

De plus, dans le collège de Josselin, Mme le principal fait partie des six seules personnes certifiées du Morbihan pouvant enseigner la musique. C'est une grande chance pour le collège. Au demeurant, elle est prête, avec un dévouement auquel je rends hommage, à prendre sur son temps pour dispenser elle-même un certain nombre de cours de musique.

Nous avons l'appui de l'association départementale de la musique. Nous avons la quasi-certitude que les transports scolaires, qui subiront une réorganisation en milieu rural pour assurer le déplacement des élèves jusqu'au collège de Josselin, seront subventionnés par le conseil général. Nous avons également l'appui de l'inspecteur d'académie.

On vient nous dire aujourd'hui que l'octroi de soixantetrois heures supplémentaires mettrait en péril la rentrée scolaire de l'académie de Rennes. Cet argument ne me paraît pas extrêmement sérieux.

En refusant de nous aider à établir cet enseignement, qui fait l'objet d'une demande, puisqu'une classe de sixième et une classe de cinquième pourraient être ouvertes en raison des candidatures qui se sont manifestées, vous allez condamner l'établissement de Josselin au déclin.

La population scolaire émigrera vers d'autres lieux. On peut alors se demander s'il n'existe pas deux catégories de citoyens dans mon département : ceux qui habitent dans le sud et qui feront scolariser leurs enfants dans des agglomérations et les autres, ceux qui habitent le monde rural et qui n'auront pas droit à grand-chose.

En spécialisant cet établissement, en l'ouvrant à des enfants venus d'autres communes, il s'agissait, me semble-t-il, d'un moyen intelligent de lui maintenir un avenir. C'est une affaire qui peut vous paraître spécifiquement locale, mais elle soulève le problème de l'aménagement du territoire et de la décentralisation.

La question se pose de savoir à quels enseignements auront droit les enfants du monde rural.

Tant que nous n'aurons pas réalisé la décentralisation totale de l'enseignement, c'est-à-dire que l'on n'aura pas attribué aux départements – et, peut-être demain, aux régions – la responsabilité du recrutement des maîtres et de leur rémunération, nous connaîtrons les désordres que nous avons aujourd'hui et l'inadaptation de l'offre à la demande. Telle est ma conviction, monsieur le secrétaire d'Etat. (MM. Simonin et Arzel applaudissent.)

#### RETRAITE DES MAIRES AYANT EXERCÉ AU MOINS DEUX MANDATS

M. le président. M. Josselin de Rohan demande à M. le ministre de l'intérieur de bien vouloir lui faire connaître les dispositions qu'il compte prendre pour permettre l'instauration dans un délai rapide d'une retraite décente pour les maires ayant exercé au moins deux mandats. (N° 60.)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, vous m'aviez déjà interrogé sur cette question lors du dernier débat budgétaire.

Le problème de la retraite des maires, surtout lorsqu'ils ont exercé deux, voire plusieurs mandats, devrait être un jour résolu, mais la charge financière qui en résulterait serait assez lourde

C'est la raison pour laquelle il a été recherché des éléments d'appréciation quant au nombre de personnes concernées, aux aspects financiers, aux possibilités d'évolution. En effet, actuellement, le taux varie entre 4,9 p. 100 des indemnités au-dessus du plafond de la sécurité sociale et 15 p. 100 au-dessus du plafond.

L'accroissement des charges résultant des lois de décentralisation peut justifier une évolution dans ce domaine. Celle-ci a été lente dans le passé. Les indemnités des maires des communes rurales étaient pratiquement inexistantes. Depuis trente ans, elles ont connu une évolution importante. Les études qui sont menées nous permettent d'avancer dans ce domaine.

En 1982 et en 1983, votre collègue M. Debarge avait réalisé une étude complète sur le statut des élus locaux. Il avait étudié, entre autres questions, le problème des retraites.

Les propositions que j'avais faites en 1986 montraient que les dépenses seraient lourdes, notamment en raison de l'évolution de la retraite des maires.

J'ai fait étudier cette question par votre ancien collègue M. Baylet. Un groupe de travail qu'il présidera et qui sera constitué de représentants des associations d'élus et, j'en suis convaincu, de membres du Parlement et donc de sénateurs, pourra très rapidement faire des propositions. Mais il ne faut pas se dissimuler que, une fois l'orientation fixée, le problème du financement, qui, inévitablement, pèsera sur les collectivités locales, apparaîtra dans toute son ampleur.

Voilà, monsieur le sénateur, le résultat des études qui ont été faites dans ce domaine depuis le dernier débat budgétaire, à l'occasion duquel vous m'aviez déjà posé cette question.

M. le président. La parole est à M. de Rohan.

M. Josselin de Rohan. Monsieur le ministre, connaissant votre emploi du temps, je tiens à vous remercier tout particulièrement d'avoir bien voulu répondre à ma question.

Nous avions déjà engagé un dialogue sur cette question lors de la discussion budgétaire, monsieur le ministre, et je n'oublie pas que vous aviez accepté un amendement déposé conjointement par la commission des finances, à l'instigation de son président, M. Christian Poncelet, et par moi-même, et proposant la constitution d'une commission qui devrait présenter des propositions sur la retraite des maires dans les six mois.

Vous avez accepté notre argumentation. Les délais de mise en application seront cependant quelque peu prolongés en raison de la constitution d'une commission et nous dépasserons l'été. Mais peu importe, le fait que cette commission soit constituée et qu'elle se réunisse représente déjà une avancée, un progrès, sur cette question que tous les maires de France étudient avec beaucoup d'attention.

Outre l'amendement que vous avez bien voulu accepter, j'ai déposé une proposition de loi demandant l'institution d'une retraite minimum décente pour les maires ayant effectué deux mandats.

Depuis cette date, j'ai reçu plus de soixante-seize lettres. J'ai fait étudier par l'association des maires de mon département la situation actuelle.

Sous le régime de la loi du 23 décembre 1972 - elle constituait un progrès en ce qu'elle instituait une retraite harmonisée sur l'ensemble du territoire - le maire qui a effectué deux mandats dans une commune de 5 000 à 9 000 habitants percevra 4 778,76 francs par an, soit 398,23 francs par mois; pour les communes de 3 000 à 5 000 habitants, il percevra 3 729,29 francs, soit 317 francs par mois; pour les communes

de 2000 à 3000 habitants, il percevra 3616,15 francs, soit 263,85 francs par mois; enfin, l'allocation mensuelle atteindra 168,35 francs pour une petite commune de 1000 à 2000 habitants, et 112 francs pour une commune de 500 à 1000 habitants.

Il s'agit là d'un progrès non négligeable. En effet, dans mon département, avant la mise en vigueur de cette loi, grâce à une mutuelle, un maire ayant effectué deux mandats dans une petite commune percevait 374,40 francs par an et celui d'une commune de 5 000 habitants et plus pouvait recevoir 1434,40 francs.

Cela démontre, monsieur le ministre, que les maires ne sont pas des hommes d'argent !

Je vais maintenant citer quelques extraits de lettres que j'ai reçues.

Un maire originaire de la Haute-Loire m'écrit, en particulier : « Après quatre mandats, ma retraite sera de 221 francs par mois. Je pense que les pompiers ont une retraite supérieure! »

Un maire lorrain m'écrit notamment : « Dans nos petites communes rurales, les maires ne prennent pas leur indemnité de fonction de par la modicité de nos budgets, et ils ne peuvent donc pas se constituer une retraite. »

Enfin, avec beaucoup de dignité, l'épouse d'un maire breton m'a confié, à l'insu de son mari, qu'après deux mandats auxquels il a quasiment sacrifié son commerce, son époux touchera 499,10 francs par trimestre.

Je pourrais continuer ces citations, mais vous pourriez m'accuser de donner dans une sensiblerie facile.

Ce que je veux dire par là, c'est qu'il est absolument important de revaloriser de manière convenable cette retraite. Sinon, la fonction de maire – je pense que vous en conviendrez avec moi, monsieur le ministre – risque d'être exclusivement accaparée par certaines catégories socioprofessionnelles.

En effet, nous savons que cette charge est plus faite de préoccupations et de soucis que d'honneurs. Nous savons, par ailleurs, que les chefs d'entreprise, les commerçants, les artisans ou les agriculteurs qui acceptent de telles fonctions subissent un manque à gagner et qu'en revanche, même si certains d'entre eux doivent consentir quelques sacrifices dans le développement de leur carrière - mais cela résulte de leur libre choix - des salariés ou des fonctionnaires ont évidemment plus de facilités.

Je tiens à ajouter deux commentaires sur ce que vous avez déclaré tout à l'heure, monsieur le ministre.

Je suis profondément conscient de ce que vous avez évoqué en ce qui concerne le financement. Je vous rends simplement attentif à un point : si le Gouvernement, pour des raisons que je peux comprendre, envisage d'assurer le financement de la revalorisation par la seule hausse des cotisations des communes – par conséquent, par les budgets communaux – cette réforme sera très profondément impopulaire. Or, l'équilibre de certains régimes spéciaux que vous connaissez bien a été assuré par d'autres régimes. Il me paraîtrait donc normal de prévoir une compensation pour permettre à ce système de s'équilibrer.

Par ailleurs, je souhaite, monsieur le ministre, qu'un très grand soin soit apporté à la composition de la commission et qu'y siègent des représentants de toutes les catégories de communes ou, en tout cas, des principales d'entres elles, à savoir les grandes, les moyennes et les petites.

Il importe également d'y assurer un certain équilibre entre les sensibilités politiques. Ainsi, cette commission pourrait proposer des mesures consensuelles. Il faut que cette affaire échappe tout à fait aux clivages politiques.

En effet, le problème se pose en termes d'équité et de justice, et personne n'a le monopole en ces matières.

Je lance un appel au Gouvernement, à travers vous, monsieur le ministre, qui avez fait preuve de compréhension sur cette affaire, pour que nous débouchions rapidement sur une solution.

Il ne s'agit pas seulement d'une question d'équité et de justice : avoir de bons maires, c'est également l'intérêt de la France. (MM. Simonin et Arzel applaudissent.)

#### AVENIR DE LA CRESSICULTURE

M. le président. M. Paul Loridant attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la forêt sur les conditions de production de cresson et sur l'avenir de la cressiculture.

Il l'informe notamment que le département de l'Essonne est le premier département français producteur de cresson. Or, il s'avère que la cressiculture reste une activité agricole de type « artisanale » étant donné les difficultés de mécanisation et de conservation du cresson dès sa récolte.

L'avenir de la cressiculture nécessitant la modernisation des exploitations et l'amélioration de la commercialisation, il lui demande si des mesures spécifiques sont prévues en faveur de la cressiculture. (N° 63.)

La parole est à M. le ministre.

M. Pierre Joxe, ministre de l'intérieur. Monsieur le sénateur, en raison de ses obligations internationales et européennes, M. Nallet n'avait pas la possibilité d'être présent cet après-midi au Sénat. Comme il savait que je m'y trouvais pour répondre à votre collègue M. de Rohan, il m'a demandé de vous transmettre quelques éléments de réponse sur la production cressicole, dont votre département est l'un des spécialistes.

Cette production agricole spécialisée a connu des difficultés importantes ces dernières années et les quantités produites ont beaucoup diminué. Par ailleurs, la consommation ne s'est pas développée, pour des raisons quelque peu confuses, d'ailleurs, tenant à la réputation des pratiques culturales ou aux risques phytosanitaires.

Les pratiques culturales ont évolué assez lentement, en raison non seulement de l'isolement des producteurs, mais aussi de méthodes commerciales traditionnelles.

Si l'on en croit les services spécialisés du ministère de l'agriculture, une meilleure maîtrise des problèmes phytosanitaires par les cressiculteurs se manifeste et des améliorations techniques ont permis de mécaniser dans des conditions satisfaisantes la récolte. C'est ainsi que la direction départementale de l'agriculture de l'Essonne suit actuellement l'étude engagée en liaison avec le conseil général sur les techniques et les moyens financiers permettant de moderniser les méthodes de culture cressicole, notamment par l'adaptation des berges au passage des outils de récolte nouveaux.

Monsieur le sénateur, vous avez souligné l'importance des conditions de transformation et de conditionnement. Il s'agit là d'un élément prometteur pour l'avenir, en raison de l'évolution des habitudes de consommation et des nouvelles techniques qui rendent plus faciles la préparation des repas. Ces nouveaux modes de présentation sont riches de perspectives à venir.

C'est la raison pour laquelle, dans le secteur des fruits et légumes transformés, le ministère de l'agriculture a retenu dans les priorités d'octroi d'aide aux investissements ce que l'on appelle le secteur de la quatrième gamme.

C'est dans ce cadre que le ministère de l'agriculture est prêt à examiner les projets industriels que les opérateurs de votre département voudront bien lui soumettre.

M. le président. La parole est à M. Loridant.

M. Paul Loridant. Monsieur le ministre, je comprends parfaitement les impératifs de politique internationale qui expliquent l'absence de M. Nallet aujourd'hui et je vous remercie d'avoir bien voulu répondre à sa place à ma question.

Cette question traite d'une activité agricole bien particulière, et bien trop méconnue.

Sénateur d'un département de la grande couronne, plus connu pour l'urbanisation importante qu'elle a enregistrée au cours de ces dernières années, j'ai été amené, tant comme parlementaire que, naguère, comme conseiller général de l'Essonne, à étudier les problèmes que rencontrent les cressiculteurs.

L'Essonne est le premier département de France pour la culture du cresson alors que les vallées du sud du département comptent seulement soixante-quinze exploitations cressicoles. Il s'agit d'exploitations familiales de faible superficie : une cinquantaine d'ares en moyenne.

J'ajoute que le président du syndicat national des producteurs de cresson est essonien.

Il y a une quinzaine d'années, on pouvait craindre que ces exploitations ne disparaissent progressivement du fait du départ en retraite des exploitants. La disparition de ce secteur économique caractéristique de mon département aurait été fort préjudiciable au développement du sud de l'Essonne ainsi qu'à son équilibre écologique.

J'insiste tout particulièrement sur ce dernier terme car la culture du cresson exige une eau d'une extrême pureté, en raison des contraintes phytosanitaires que vous avez soulignées tout à l'heure, monsieur le ministre. C'est ainsi que les exploitations cressicoles contribuent fortement au maintien et à l'entretien de l'espace rural dans le sud du département de l'Essonne.

Aujourd'hui, le problème de la survie de cette activité semble ne plus se poser : de jeunes exploitants ont repris le flambeau et la crainte d'une disparition pure et simple des exploitations est désormais, j'ose l'espérer, derrière nous.

Toutefois, cette activité, qui est apparue localement à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, est confrontée essentiellement à deux types de difficultés qui conditionnent son avenir : tout d'abord, la modernisation des exploitations ; ensuite, l'amélioration indispensable des conditions de commercialisation.

La culture du cresson s'effectue entièrement de manière manuelle. Les champs exploités se présentent sous forme de « bassins », les plants de cresson devant pousser en milieu aquatique. Ces bassins sont séparés par des berges. L'entretien de celles-ci, notamment la lutte contre l'érosion due à l'eau, pèse sur la productivité. Inutile de vous dire que le travail de lutte contre cette érosion ainsi que la récolte ellemême rendent les conditions de travail dans des sols bourbeux fort pénibles.

La productivité est faible ; rien d'étonnant pour une activité qui demeure à un stade trop artisanal. Pourtant, on peut envisager une amélioration substantielle des conditions de travail et de récolte, d'une part, par le remplacement des berges actuelles par des berges en béton, et, d'autre part, par une mécanisation de la récolte, le premier projet conditionnant le second.

Or, le coût de l'aménagement de ces berges en béton constitue pour chaque exploitant un investissement particulièrement lourd à supporter.

En 1987, je m'étais rendu sur place à Méréville pour étudier un tel aménagement. Il y a deux ans, pour un chiffre d'affaires annuel par exploitant de 150 000 francs, le coût de l'investissement était évalué à 500 000 francs.

On se rend compte aisément que de tels investissements susceptibles de déboucher sur une mécanisation ultérieure posent un problème financier. Il y a là un obstacle qu'il conviendrait de lever.

A l'époque, j'avais proposé au conseil général de l'Essonne, dont l'ancien président est du reste présent dans cet hémicycle, de se saisir de cette affaire et d'établir un plan pluriannuel d'aide aux cressiculteurs déterminés à se lancer dans un tel équipement, considérant qu'à eux seuls ces agriculteurs seraient bien en peine pour supporter de tels coûts.

Ma question, aujourd'hui, monsieur le ministre, est la suivante : dans l'hypothèse où le département de l'Essonne déciderait de s'engager à les aider, quelle serait, quelle pourrait être l'action de l'Etat et du ministère de l'agriculture en ce domaine?

Comme je le disais précédemment, les structures mêmes des exploitations ne sont pas seules responsables des difficultés rencontrées par la cressiculture. En aval de la production, la profession doit faire face à des problèmes de commercialisation et donc de conservation du cresson. Je suis conscient, monsieur le ministre, que mon intervention s'apparente à certains égards à une « leçon de choses ». Je me permets néanmoins d'indiquer que l'écoulement du cresson, sa vente, voire son exportation se heurtent à sa faible durée de conservation, environ trois jours après la récolte.

Hormis la part de la récolte destinée à l'industrie agroalimentaire, les cressiculteurs prennent souvent eux-mêmes en charge la vente des bottes de cresson sur les marchés, n'hésitant pas à se déplacer à Rungis, en province et même, pour certains, dans des pays de la C.E.E.

En effet, bien peu de pays européens sont encore à ce jour producteurs de cresson comme la Grande-Bretagne et la Belgique. Je crois savoir que le Portugal a, quant à lui, abandonné cette activité. Cette parenthèse me permet de croire que le cresson français peut devenir un créneau porteur, même modeste, à l'échelon de l'Europe.

Sur ce plan et à la suite d'une étude demandée par le département de l'Essonne, il apparaît que des progrès peuvent être réalisés grâce à la technique de conservation du produit « prêt à l'emploi » ; telle qu'elle est déjà pratiquée pour d'autres produits agricoles, notamment les légumes.

Or, l'implantation d'une usine de conditionnement est nécessaire pour concrétiser cette proposition. Je sais que les cressiculteurs sont vivement intéressés par le projet mais, là encore, les coûts d'investissements sont là pour freiner leur ardeur et leur volonté de développement.

Si je souhaite voir une collectivité locale, comme le département de l'Essonne, soutenir le projet, je voudrais également savoir ce que pourrait être l'action du ministère de l'agricul-

ture sur ce projet d'usine.

L'autre débouché du cresson est, bien évidemment, sa transformation et son utilisation par l'industrie agroalimentaire. Chacun peut prendre conscience que la diversification des débouchés pour un tel secteur est vitale. Là encore, des efforts peuvent être demandés, notamment aux entreprises concernées, pour conforter ces débouchés.

Depuis la première étude que j'avais moi-même réalisée, le conseil général de l'Essonne a accepté de se pencher sur l'avenir de la cressiculture. Les conclusions qu'il a été amené à tirer sont analogues au diagnostic auquel j'étais parvenu dès 1986-1987.

Aussi, je désirais par ma question connaître les intentions du ministre de l'agriculture et les mesures qu'il serait disposé à mettre en œuvre en faveur de ce secteur agricole. Certes, il est restreint mais, à l'échelle d'une petite région, il représente une activité essentielle et, étant donné l'évolution de cette activité dans les autres pays de la Communauté européenne, il peut être une source de débouchés importants pour cette branche de l'agriculture française.

Monsieur le ministre, j'ai bien noté dans votre réponse que M. le ministre de l'agriculture était prêt à suivre ces projets d'installation d'usine. J'espère qu'ils se concrétiseront pour la promotion – essentielle – de cette culture essonnienne.

M. Alphonse Arzel. Très bien!

3

#### **ORDRE DU JOUR**

- M. le président. Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée au mercredi 26 avril 1989, à quinze heures et le soir :
- 1. Discussion du projet de loi (n° 250, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale, relatif au code de la voirie routière (partie législative).

Rapport (n° 257, 1988-1989) de M. Jacques Bellanger fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 25 avril 1989, à dix-sept heures.

2. – Discussion du projet de loi (n° 244, 1988-1989), adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, relatif aux groupements européens d'intérêt économique et modifiant l'ordonnance n° 67-821 du 23 septembre 1967 sur les groupements d'intérêt économique.

Rapport (nº 258, 1988-1989) de M. Pierre Dumas fait au nom de la commission des affaires économiques et du Plan.

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements est fixé au mardi 25 avril 1989, à dix-sept heures.

#### Délai limite pour le dépôt des amendements à une proposition et à un projet de loi

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, le délai limite pour le dépôt des amendements :

- 1º A la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, tendant à modifier l'article 6 bis de l'ordonnance nº 58-1100 du 17 novembre 1958 relative au fonctionnement des assemblées parlementaires (nº 246, 1988-1989);
- 2º Au projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, portant diverses dispositions relatives à l'organisation judiciaire en Nouvelle-Calédonie (nº 235, 1988-1989), est fixé au mercredi 26 avril 1989, à dixsept heures.

Personne ne demande la parole ?...

La séance est levée.

(La séance est levée à quinze heures trente-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique, JEAN LEGRAND